

BULLETIN MUNICIPAL – N° 8 – NOVEMBRE 2024

COMMUNE DE BELRUPT-EN-VERDUNOIS

☎ : 03 29 86 50 27 / ✉ : mairie.belrupt55@wanadoo.fr

Site internet : www.belrupt-en-verdunois.fr

Suivez-nous sur notre page Facebook : Mairie de Belrupt en Verdunois

Et grâce à l'application PanneauPocket sur smartphone

Imprimé par nos soins – Edité par la Mairie de Belrupt en Verdunois (Meuse) Directeur de la publication : le Maire, Bernard GILSON N° ISSN 1168-4399

11 NOVEMBRE FÊTE PATRONALE DE LA SAINT MARTIN ET JOURNÉE DU SOUVENIR DES COMBATS POUR LA LIBERTÉ DU PAYS

La journée annuelle du souvenir le 11 novembre pour commémorer tous les combats pour la liberté du pays est fixée en mémoire – notamment – de l'armistice mettant fin le 11 novembre 1918 à la Grande Guerre 14/18. Cette journée est aussi destinée dorénavant à honorer tous les morts de toutes les guerres passées et les victimes de la Déportation.

Traditionnellement, une cérémonie se déroule devant le monument aux morts. Et jusqu'à la crise sanitaire du Covid, traditionnellement aussi, cette cérémonie était précédée d'une messe à l'occasion de la Saint Martin, fête patronale de Belrupt.

CETTE ANNEE LA TRADITION RETROUVE SES DROITS mais un peu décalée parce qu'il y a beaucoup de cérémonies patriotiques pendant le week-end du 11 novembre : cette cérémonie ne se déroulera pas le lundi 11 novembre MAIS LE **SAMEDI 9 NOVEMBRE** afin de s'assurer de la présence de porte-drapeaux et du Souvenir Français – l'association qui nous accompagne beaucoup dans les démarches mémorielles et qui nous aide aussi sur le plan financier :

- à 10 heures, messe à l'église de Belrupt
- à l'issue de cette messe, donc vers 10 h 45, cérémonie devant le Monument aux Morts voisin de l'église : dépôt de gerbes, lectures, dépôt par des enfants du village de la flamme venue de l'Arc de Triomphe de Paris où brûle en permanence la flamme du Soldat Inconnu
- à l'issue de la cérémonie, la chorale de Belrupt animera ces moments de mémoire par des chants, suivis par un moment de convivialité autour d'un verre, à l'intérieur de l'église

Les responsables de la paroisse souhaitent qu'il y ait de nombreux habitants à la messe et à la cérémonie afin que cela perdure dans notre petit village : il ne suffit pas de souhaiter des messes, il faut aussi y participer. Merci de votre présence.

PLU : PLAN LOCAL D'URBANISME

Comme le bulletin l'a déjà annoncé, le PLU, Plan Local d'Urbanisme, va être révisé à Belrupt. Rappelons que le PLU est la « loi » applicable à Belrupt pour tout ce qui concerne les constructions : permis de construire, déclarations de travaux, travaux de clôture, etc. La version actuelle date de 2010.

En effet, les communes ont la possibilité d'adapter la réglementation nationale afin de tenir compte des réalités locales et des projets de la population et du Conseil Municipal – dans le respect de règles générales, nationales et régionales notamment.

La révision est donc lancée et toute la population est invitée à réfléchir aux enjeux de développement du village et de son territoire, aux objectifs de maîtrise du développement et des activités économiques comme l'agriculture, le tourisme, les déplacements, ...

Quelles règles faut-il changer pour les constructions (hauteur des constructions, distances d'écartement entre les bâtiments, couleurs, ...) ? Faut-il de nouveaux terrains constructibles ?

Un groupe de travail interne au conseil municipal s'est mis en place et s'est déjà réuni, animé par un bureau d'études spécialisé, et accompagné par les services de l'Etat compétents en la matière (la DDT, Direction Départementale des Territoires).

Dans cette procédure, l'Etat a fait connaître ce qui lui semble important et qui s'impose à la Commune et à son PLU : c'est ce qu'on appelle le « porter à connaissance ». Il s'agit d'un document public, donc consultable en mairie sur simple demande et disponible sur le site internet de la commune. C'est en quelque sorte le « cadrage » de la révision du PLU.

Vous trouverez ci-après un résumé de ces questions soulevées par l'État à propos du PLU de Belrupt. C'est à ces questions que le Conseil Municipal doit répondre et avec lui les habitants.

Dans une étape suivante, nous organiserons une réunion publique avec notre bureau d'études pour échanger et répondre aux probables questions qui seront soulevées par les élus communaux et par des habitants.

NOTE GENERALE POUR PREPARER NOS DECISIONS A LA LUMIERE DES ENJEUX RELEVES PAR LES SERVICES DE L'ETAT

INTEGRER LES REFLEXIONS SUR LA MOBILITE :

et notamment sur les moyens de déplacement alternatifs à l'automobile (circulation douce, liaisons cyclables, en particulier vers les lieux d'emploi comme Verdun et Dieue, covoiturage, auto-stop, ...)

Sur ce plan, nous avons donné notre accord pour être associé à une réflexion départementale sur le covoiturage et la mise en place de moyens facilitant l'auto-stop et les pratiques comparables.

L'État nous invite à établir un diagnostic de la réalité actuelle des déplacements, du stationnement (nous avons engagé des actions ou projets en matière de stationnement, de sécurisation de la circulation et notamment sur le carrefour à l'entrée du village).

Nous avons aussi depuis longtemps mis en place un dispositif de stationnement pour poids lourds à l'entrée du village, avec la coopération d'Alexandre Chartier.

Nous sommes aussi invités à réfléchir sur les transports en commun : vaste sujet qui dépasse nos moyens et compétences – sauf à s'intéresser aux aménagements indispensables pour les permettre (comme l'amélioration de la place de la Mairie qui pourrait ainsi devenir un objectif réglementaire du PLU).

TRAMES VERTE & BLEUE :

il s'agit de permettre les « corridors » de déplacement de la faune sur l'ensemble du territoire communal sans rupture pour favoriser la biodiversité (trame verte) et les écoulements d'eau (trame bleue) intégrant les zones humides (à Belrupt, les zones humides sont essentiellement le lit du ruisseau, le fossé de la Chiffour, les possibilités d'eaux pluviales importantes venant du chemin de la Belle Epine ainsi que le haut de la côte de Meuse dans la forêt domaniale – justement dénommée « Fosse à l'Eau).

Le schéma régional dénommé SRADDET sera notre guide contraignant sur ce plan.

FAUT-IL UN REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE :

c'est à dire une réglementation spécifique au village concernant la publicité sur les espaces publics.

L'État nous demande d'y réfléchir. Dans les faits, il n'y a que quelques petits panneaux de publicité pour des entreprises, installés sur les grillages, des clôtures, ... Faudrait-il les interdire ? Les réglementer ?

LOGEMENTS :

l'État nous pousse à envisager une transformation des grands logements, nombreux sur le village, vers des logements adaptés aux personnes âgées, aux personnes en situation de précarité. Le PLU intégrerait donc des dispositions pour faciliter cette évolution. Lesquelles ?

Il nous propose de mettre en place une politique pour réduire le nombre de logements vacants (le Conseil Municipal a récemment adopté une politique fiscale locale sur ce sujet visant à surtaxer les logements non habités afin de participer davantage à l'offre de logements disponibles – mais il y en a assez peu sur le village).

VOLET ENERGETIQUE :

L'État nous demande de réfléchir sur ce plan – et en particulier sur le soutien aux énergies renouvelables (la commune a déjà adopté un schéma pour cela et nous attendons le retour de la part des services de l'État qui doivent centraliser régionalement les propositions faites par les communes).

Ce schéma – une fois validé – aura ainsi vocation à être un élément du PLU révisé.

Les réflexions sont donc lancées : A NOS MENINGES !

RAPPEL REPAS DES AÎNÉS LE DIMANCHE 17 NOVEMBRE

Cette année, le repas annuel offert par la Commune à nos aînés, âgés de 65 ans et plus, se déroulera le dimanche 17 novembre, à midi, à la salle des Fêtes, à une semaine de la Saint Martin, fête patronale de Belrupt.

La date limite d'inscription est fixée au mardi 12.

Comme ces dernières années, chacune de nos aînées ou chacun de nos aînés peut se faire accompagner d'une personne (mais cette dernière n'est pas invitée et doit s'acquitter d'une participation aux frais de repas – fixés cette année encore à 40 euros).

Un petit orchestre animera ce repas.

A ce propos, rappelons l'autre tradition locale : la commune offre des bons d'achat aux aînés à l'occasion de la fête patronale – juste avant la période des fêtes de fin d'année. Ces bons seront distribués aux personnes du village, présentes au village en début d'année civile, âgées de 65 ans et plus. De quoi se faire de petits plaisirs ... !

Bulletin d'inscription :

Madame, Monsieur

s'inscrit au repas des aînés du 17 novembre 2024 à midi.

Accompagnateur (trice) éventuel(le) :

(avec un chèque de 40 euros pour l'accompagnant éventuel).

CODE DE LA ROUTE

CHEVAUCHER LA LIGNE BLANCHE POUR DEPASSER UN CYCLISTE, C'EST POSSIBLE maintenant, selon le Code de la Route. Chevaucher mais ne pas franchir totalement ! Mais il faut respecter une distance de 1 mètre en ville et de 1,50 mètre en rase campagne entre la voiture et le vélo...

UNE NOUVELLE RÉVISION DU CODE DE LA ROUTE A PROPOS DES PRIORITÉS DANS LA GRAND RUE

Un certain nombre de nos concitoyens continuent à s'interroger sur la présence de pointillés en travers de la Grand Rue – même si le bulletin communal l'a déjà expliqué.

Tout d'abord, il faut rappeler que les signalisations routières horizontales (peinture au sol) doivent être complétées par une signalisation verticale (panneau routier) pour être obligatoires (par exemple, les places de stationnement pour les personnes handicapées ou les Stop).

Donc, comme les pointillés dans la Grand Rue ne sont pas accompagnés de panneaux routiers, ils sont tout simplement un appel à la vigilance, à la prudence et une sorte de rappel à la règle générale : la priorité à droite dans toutes les intersections (sauf panneau Stop ou « laissez le passage », par exemple).

C'est ainsi qu'il y a priorité à droite dans toutes les intersections : Y COMPRIS POUR LA PETITE RUE AUX ANES !

LE PERMIS DE CONDUIRE DÉSORMAIS POSSIBLE À PARTIR DE 17 ANS

Depuis le décret du 20 décembre 2023, l'âge minimal d'obtention de la catégorie B du permis de conduire est abaissé à 17 ans.

Rappelons aussi que le code peut être passé à partir de 15 ans en conduite accompagnée et dès 16 ans pour les autres.

DÉCLARATION DE "PERSONNE SENSIBLE" EN CAS DE COUPURE D'EAU

Dans le cadre du plan Vigipirate appliqué à la gestion des réseaux d'eau potable, l'Etat demande aux communes de recenser les "personnes sensibles" qui seraient des personnes prioritaires en cas de réduction de la distribution d'eau - par exemple, les malades qui pratiquent l'auto-dialyse ou la dialyse à domicile.

SI VOUS ETES DANS CE CAS, IL CONVIENT DE VOUS FAIRE CONNAITRE EN MAIRIE - LES INFORMATIONS ETANT CENTRALISEES AU NIVEAU DE LA PREFECTURE POUR LES CAS DE CRISES.

URGENCE 114

C'est le numéro du service public gratuit réservé aux personnes sourdes, sourdaveugles, malentendantes et aphasiques pour toutes les urgences, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

LES ASSISTANTES MATERNELLES

Pour garder les enfants lorsque les parents travaillent, il y a plusieurs possibilités : les grands parents, les crèches, les assistantes maternelles, ...

Les assistantes maternelles sont très souvent une bonne solution – et c'est quasiment la plus fréquente – sur le plan national.

Une assistante maternelle (mais ce peut être aussi bien un homme) est agréée par le Département et elle accueille à son domicile des enfants. Dans la pratique, il faut faire acte de candidature auprès des Maisons de la Solidarité Départementales : leurs services vérifient que toutes les conditions éducatives et sanitaires sont réunies pour permettre l'exercice de ce métier. Il s'agit d'un métier enrichissant, pas toujours très facile mais d'une grande utilité sociale et communale dans la mesure où la garde des petits enfants est essentielle pour permettre aux conjoints de travailler – surtout quand les horaires sont compliqués,

Pensez-y si vous envisagez une évolution professionnelle !

Pour vous donner de bonnes informations, sur le village, il y a plusieurs assistantes maternelles dont nous sommes bien fiers !